

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**4 novembre 2016**

et qu'elle a été faite le

4 novembre 2016Que le nombre des membres en
exercice est de : 36**Présents : 27****Absents suppléés : 1****Absents excusés : 8**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2016_11_128****Objet :**Modification des statuts de la
Communauté de Communes Jura
Nord à partir du 1^{er} janvier 2017**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 10 novembre 2016**

Conseillers communautaires en exercice : 36

L'an deux mil quinze, le 10 novembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des
fêtes à VITREUX (39350), après convocation légale, sous la
présidence de M. Gêrôme FASSETNET.**Présents : Dampierre** : M. Grégoire DURANT, Mme Josette PAILLARD,
Mme Joss BERNARD, M. Christophe FERRAND **Evans** : M. Hervé
BOUVERESSE **Fraisans** : M. Christian GIROD, Mme Christine
MAUFFREY, M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT
DESROCHES **Gendrey** : M. Pierre ROUX **La Barre** : M. Philippe
GIMBERT **Louvatange** : M. Gêrôme FASSETNET **Orchamps** : M.
Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL **Ougney** : M. Eric CHAPUIS
Pagny : M. Michel GANET **Petit-Mercey** : M. Rémy MARTIN
Ranchot : M. Eric MONTIGNON **Rans** : M. Stéphane MONTRELAY
Romain : Mme Nathalie RUDE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, Mme
Stéphanie DREZET **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M.
Michel BENESSIONO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON
Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS **Vitreux** : M. Alain GOMOT**Suppléés : Courfontaine** : M. Bernard AUBERTIN**Absents excusés : Etrepigney** : M. Didier PEREZ **Evans** : M. Jean-Luc
HUDRY **La Bretenière** : M. Joseph ROY **Monteplain** : M. Luc BEJEAN
Orchamps : M. Denis JEUNET **Our** : M. Jean-Claude MOREL
Plumont : M. Michel GREMAUX **Rouffange** : M. Didier TISSOT**Secrétaire de séance** : M. Alain GOMOT**Procurations de vote** :**Mandants** : M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Joseph ROY (LA
BRETENIERE) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Jean-Claude
MOREL (OUR) M. Michel GREMAUX (PLUMONT)**Mandataires** : M. Christophe FERRAND (DAMPIERRE) M. Gêrôme
FASSETNET (LOUVATANGE) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M.
Michel BENESSIONO (SERMANGE) M. Rémy MARTIN (PETIT
MERCEY)*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD **A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2017**

Résumé : La loi NOTRe modifie au 1^{er} janvier 2017 les compétences des Communautés de Communes. Le présent rapport a pour objet de proposer une modification des statuts de la Communauté de Communes Jura Nord, pour intégrer notamment la rédaction de la compétence « développement économique » conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

I. CONTEXTE

La loi NOTRe du 7 août 2015 modifie :

- les compétences obligatoires des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017 ;
- le nombre de compétences à prendre pour rester dans les critères de la DGF Bonifiée à partir du 1^{er} janvier 2017 : les collectivités qui ont un statut à DGF Bonifiée doivent reprendre 6 compétences parmi un groupe de 11 au 1^{er} janvier 2017.

Une révision des statuts de la Communauté de Communes Jura Nord est donc nécessaire.

L'article 68 de la loi NOTRe précise que les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie par l'article L.5211-17 du CGCT. A défaut, l'EPCI exerce l'intégralité des compétences prévues.

II. PROPOSITIONS

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'intégrer les nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Les compétences obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2017 :

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;**
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

La Communauté de Communes Jura Nord a un statut de DGF Bonifiée et doit donc reprendre 6 compétences parmi un groupe de 11 au 1^{er} janvier 2017. Avec les compétences obligatoires que la Communauté de Communes Jura Nord aura au 1^{er} janvier 2017, la collectivité aura déjà 4 compétences qui rentrent dans les critères de la DGF Bonifiée.

Ainsi, pour rentrer dans les critères de la DGF Bonifiée, la Communauté de Communes Jura Nord doit prendre 2 compétences optionnelles.

Toutefois, le Bureau de Jura Nord propose de reprendre 3 compétences « optionnelles » au lieu de 2 pour rentrer dans les critères de la DGF Bonifiée au 1^{er} janvier 2017 :

- **création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;**
- **création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;**
- **en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.**

Cette mise en conformité repose donc sur les points suivants :

- changement de l'adresse du siège de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- modification du périmètre de la Communauté de Communes Jura Nord : suite à l'arrêté d'extension du périmètre de la Communauté de Communes Jura Nord, le nouveau périmètre sera composé de 33 communes à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- reclassement des compétences : certaines compétences étaient jusque-là optionnelles ou facultatives et deviennent obligatoires ;
- ajout de compétences : d'autres compétences obligatoires ou optionnelles ont été créées par la loi ;
- libellé des compétences : les statuts doivent reprendre, en ce qui concerne les compétences obligatoires et optionnelles, le libellé exact des compétences de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président précise que l'absence de mise en conformité de leurs statuts par les EPCI au 1^{er} janvier 2017 entrainera le transfert de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5214-16.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Jura Nord conformément aux préconisations de l'article 68-I de la loi NOTRe, à savoir :

- réorganisation des compétences obligatoires et optionnelles, et adaptation de leur libellé conformément à l'article L.5214-16 ;
- suppression de la définition de l'intérêt communautaire des statuts et reprise de celui-ci dans une délibération spécifique.

Cette mise à jour implique également la modification du périmètre de la Communauté de Communes Jura Nord ainsi que la modification de l'adresse de son siège social. Ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

A la majorité absolue, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve, les statuts modifiés de la Communauté de Communes Jura Nord et précise que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 ;**
- **notifie ces modifications aux communes membres pour validation et pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 ;**
- **précise, aux communes membres qu'elles doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente et qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décisions est réputées favorables;**
- **précise que cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée ;**
- **précise qu'une délibération sera prise pour définir l'intérêt communautaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérôme FASSENET

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

(Mise en conformité des statuts
Avec la loi NOTRe du 7 août 2015)

Mise à jour au 1^{er} janvier 2017

ARTICLE 1 – Composition et dénomination

En application des dispositions du Code Général des Collectivités (CGCT), il est constitué entre les communes de la BRANS, COURTEFONTAINE, DAMMARTIN-MARPAIN, DAMPIERRE, ETREPIGNEY, EVANS, FRAISANS, GENDREY, LA BARRE, LA BRETENIERE, LOUVATANGE, MONTMIREY-LE-CHATEAU, MONTMIREY-LA-VILLE, MONTEPLAIN, MUTIGNEY, OFFLANGES, ORCHAMPS, OUGNEY, OUR, PAGNEY, PETIT MERCEY, PLUMONT, RANCHOT, RANS, ROMAIN-VIGEARDE, ROUFFANGE, SALANS, SALIGNEY, SERMANGE, SERRE LES MOULIERES, TAXENNE, THERVAY, VITREUX, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes Jura Nord".

ARTICLE 2 - Siège

Le siège de la Communauté de Communes de Jura Nord est fixé à 1 chemin du Tissage à Dampierre (39700).

ARTICLE 3 - Durée

La Communauté de Communes Jura Nord est créée pour une durée illimitée.

Elle pourra toutefois être dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ARTICLE 4 – Représentation des communes au Conseil Communautaire

La Communauté de Communes Jura Nord est administrée par un Conseil Communautaire composé de conseillers désignés dans les conditions prévues aux articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

Le nombre et la répartition des conseillers constituant le Conseil Communautaire sont déterminés en application des articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

En conformité avec les dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, les conseillers suppléants siègent au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'absence du conseiller titulaire.

ARTICLE 5 – Organes de la Communauté de Communes Jura Nord

ARTICLE 5.1 – Le Bureau

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un Bureau composé du Président et des Vice-présidents.

Le nombre de Vice-présidents et de membres du Bureau est librement déterminé par le Conseil Communautaire dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

ARTICLE 5.2 – Les Commissions

Le Conseil Communautaire détermine les Commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par la Communauté de Communes Jura Nord. Il désigne les conseillers appelés à siéger dans ces Commissions présidées par le Président de la Communauté de Communes Jura Nord et/ou du Vice-président délégué.

Concernant la participation de conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI, l'article L.5211-40-1 le prévoit. Cette possibilité peut être offerte à tout ou partie des conseillers municipaux à la condition que la délibération de création et composition des Commissions le prévoit.

ARTICLE 6 - Compétences

La Communauté de Communes Jura Nord exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

ARTICLE 6.1 – Les compétences obligatoires

1. **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**
2. **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251.17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale et tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**
3. **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**
4. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

ARTICLE 6.2 – Les compétences optionnelles

5. **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**
6. **Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.**
7. **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.**
8. **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**
9. **Assainissement non-collectif, création et gestion directe dans le cadre d'un budget annexe d'un Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ; contrôle des installations nouvelles existantes et organisations des vidanges des ouvrages de prétraitement, effectuer des prestations pour le compte de collectivités ou d'autres établissements publics de coopération intercommunale.**
10. **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

ARTICLE 6.3 – Les compétences supplémentaires

11. Création et gestion d'un site internet communautaire.

12. L'article L.1424-35 du CGCT, modifié par la loi NOTRe permet aux communes de transférer les contributions au budget du SDIS aux Communautés de Communes.

La Communauté de Communes Jura Nord versera la contribution annuelle au SDIS au lieu et place de ses communes membres.

13. Création ou réhabilitation d'une gendarmerie à Dampierre

14. Schéma de Mutualisation avec les communes membres :

- service commun/mutualisé,
- mise à disposition de personnel,
- groupement de commandes,
- facturation des services aux communes.

15. Développement et Promotion du tourisme rural :

Les actions de promotion ou d'animation, dont l'intérêt dépasse le cadre communal et susceptibles d'avoir un rayonnement supra communal débordant le cadre du territoire communautaire et de contribuer à l'amélioration de l'accueil des habitants et visiteurs, de la fréquentation et de l'animation patrimoniale, touristique et culturelle de la communauté de communes.

- soutien et participation à tout dispositif de promotion du tourisme rural ;
- définition, coordination, gestion ou soutien, des actions d'animation contribuant au développement de l'économie touristique, de loisirs et culturelle ;
- élaboration, création, extension ou reprise, entretien, balisage et promotion de sentiers d'interprétation et de randonnées d'intérêt communautaire, dans le cadre du PDIPR ;
- création d'un schéma communautaire de parcours cyclotouristiques :

Les itinéraires de randonnée pédestre ou cyclotouristiques sont caractérisés par au moins deux des critères suivants : économique, patrimonial, environnemental ou paysager. Ils contribuent à constituer un réseau de découverte du territoire communautaire et du Nord Jura, à proximité de la « Véloroute » Européenne Nantes Budapest.

- conservation, conception, création, réhabilitation, aménagement, extension, entretien, gestion et promotion de sites d'interprétation du patrimoine :

Les sites d'interprétation du patrimoine :

- dont l'intérêt, notamment historique et éducatif, et la qualité des conditions d'accueil peuvent permettre un rayonnement supra communal, une notoriété débordant le cadre du territoire communautaire, en contribuant à l'amélioration de l'accueil des habitants et visiteurs, à la fréquentation et à l'animation touristique et culturelle de la communauté de communes et à la Promotion, sauvegarde et valorisation du patrimoine remarquable ;
- quand les sites ou immeubles investis sont propriété de la Communauté de Communes ou mis à disposition par les communes propriétaires ;

16. Création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc intercommunal de Gendrey.

Un équipement de loisirs de plein air, polyvalent, qui par l'origine géographique de ses usagers, l'absence d'équipements similaires dans le périmètre de la communauté, permet de répondre largement aux besoins de la population et aux pratiques de loisirs, sportives et spécifiques et qui offre la possibilité d'organiser des manifestations de loisirs et sportives.

17. Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED) :

La prise en charge des dépenses de fonctionnement de matériel du Réseau mettant en œuvre des interventions spécifiques auprès des élèves en difficulté scolaire, scolarisés dans les écoles du premier degré situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

18. Soutien au fonctionnement des foyers socio-éducatifs des collèges de Fraisans, Pesmes et Claude Nicolas Ledoux à Dole.

19. Création, réhabilitation, aménagement, extension, entretien et gestion (directe ou indirecte) des établissements et services d'accueil suivants : Centre de Loisirs sans hébergement (péri et extrascolaires, y compris restauration)/Relais Assistantes Maternelles/Crèche – halte garderie. Dotation et gestion des équipements mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence :

- élaboration, signature et mise en œuvre de contacts locaux enfance-jeunesse (contrat Educatif Local, Contrat Temps Libre, Contrat Enfance, Contrat Jeunesse et Sports) ou tout dispositif de même nature qui viendrait s'y substituer ;
- prise en charge des transports relatifs au bon fonctionnement des établissements et services intercommunaux extrascolaires et périscolaires ;
- animation du Conseil Intercommunal des Jeunes ;
- soutien aux actions et manifestations d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

20. Prise en charge de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public et des bassins de rétention du giratoire de RANCHOT, après transfert des ouvrages à la communauté par l'Etat :

La prise en charge des équipements cités ci-dessus, conformément aux conventions du 1^{er} octobre et 29 octobre 2002, signées entre l'Etat et la Communauté de Communes, ces équipements concernant les deux opérations de création du PIAJN et du rond-point de Ranchot et satisfaisant notamment à la loi sur l'Eau.

21. Elaboration, création et entretien de liaisons piétonnes et cyclables

Suivant transfert de l'emprise foncière communale, la compétence communautaire consiste à assurer toutes les charges d'investissement et d'entretien sur ces voies, limitées exclusivement à la chaussée, à l'aménagement paysager immédiat et la signalétique afférente.

Une « liaison douce » :

- située à proximité d'une voie principale de communication du territoire supportant un trafic supérieur à environ 1 000 véhicules/jour ;
- quand l'emprise foncière est mise à disposition par la commune propriétaire ;
- si elle répond aux besoins de la population en matière de mobilité et de sécurité, en favorisant les échanges entre habitants des communes membres et en facilitant l'accessibilité des équipements et services collectifs et favorisant le développement de l'activité économique et touristique.

ARTICLE 7 – Extension des compétences

Le Conseil Communautaire peut décider d'étendre les compétences de la CCJN dans les conditions prévues par le CGCT.

ARTICLE 8 - Fonctionnement

Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes.

Le Conseil peut déléguer au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans cette hypothèse, le Président ou le Bureau doit rendre compte au Conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil. Il ordonnance les dépenses et d'une façon générale, il représente la Communauté de Communes Jura Nord dans les actes de la vie civile. En cas d'absence ou d'empêchement; il est remplacé par un des Vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

Il peut déléguer des fonctions aux Vice-présidents sous sa responsabilité.

ARTICLE 9 – Les finances de la Communauté de Communes Jura Nord

Le budget de la Communauté de Communes Jura Nord est préparé et présenté au Conseil Communautaire par le Président.

ARTICLE 10 – Le comptable de la Communauté de Communes Jura Nord

Les fonctions du Receveur sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet.

ARTICLE 11 – Autres dispositions réglementaires

Pour tous les points non précisés par les présents statuts, les dispositions du CGCT seront appliquées.